

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_24-DE



(Finistère)

Landéda, le 18/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

BÉNÉVOLAT DES AGENTS À LA SNSM

RAPPORT N°24/19-08

Un agent de la Commune a intégré la SNSM en tant que bénévole. Aujourd'hui, ses interventions se font en dehors du temps de travail.

Toutefois, l'association qui œuvre dans l'intérêt général a besoin de renforcer ses équipes et donc a demandé à ce que l'agent puisse intervenir également pendant les heures de travail.

Il convient toutefois de veiller à la bonne couverture sociale de l'agent, de mesurer les conséquences :

- d'un accident survenu lors d'une intervention pendant les heures de travail,
- du repos compensatoire de l'agent,
- de l'organisation interne de la collectivité.

La SNSM a adopté une convention générale envers les entreprises comme les collectivités qui souhaitent aider l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter une décision de principe sur la volonté communale de mettre en place un partenariat envers les stations de la SNSM ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal

N°24/19-08

Réunion du 25 Novembre 2019

BÉNÉVOLAT DES AGENTS A LA SNSM

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL, Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

Mme POULNOT-MADEC Anne, Rapporteuse, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'adhérer aux principes que les agents communaux puissent intégrer la SNSM en tant que bénévole et intervenir pendant leur journée de travail.

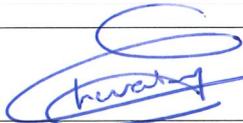
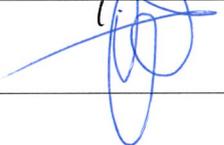
ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Mme Le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents se rapportant à l'objet de la délibération.

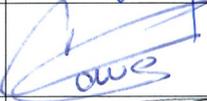
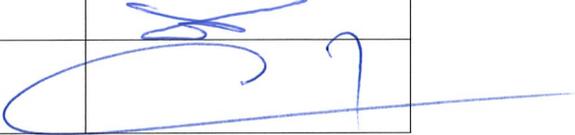
Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_24-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	Procuration.
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	Procuration
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_24-DE